

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 1 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : PC 26 bianco
UFI : 8XR2-YOKV-F006-6PEP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type d'application (Utilisation) : Résine coulée
Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage industriel et professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique :

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Irritation des yeux, Catégorie 2 - H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

(Chronique) Danger aquatique à long terme, Catégorie 1 - H410 : Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Attention.

Indications de danger :

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Précautions à prendre

La prévention :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 2 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

P264 Laver soigneusement la peau après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage.

Action :

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : appeler un médecin.

P391 Nettoyez les déversements/fuites.

Déménagement :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement des déchets agréé.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description :

Description chimique : mélange à base de polyéther/polyesterpolyol.

Nom chimique	Cas n°. Numéro CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Éthylènediamine propoxylée	25214-63-5 500-035-6 - 01-2119471485-32	Irritation des yeux 2 ; H319	>= 30 - < 50
Bis(isopropyl)naphtalène	38640-62-9 254-052-6 - 01-2119565150-48	Asp. Tox.1 ; H304 Chronique aquatique1 ; H410 Facteur M (Toxicité aquatique chronique) 1	>= 25 - < 30
Hydrocarbure, C12-C15, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Non attribué 920-107-4 - 01-2119453414-43	Asp. Tox.1 ; H304	>= 10 - < 12,5
Glycérol, propoxylé	25791-96-2 500-044-5 - -	Tox.4 aiguë ; H302	>= 3 - < 5
Dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 - 01-2119489379-17	Carc. 2 ; H351	>= 0,25 - < 0,5

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 3 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Gardez-le au chaud et dans un environnement calme.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Les faire sortir à l'air frais.

Gardez la victime au chaud et au calme.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En contact avec la peau :

Se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.

En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.

Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

Restez calme.

Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.

Gardez les voies respiratoires dégagées.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Apparitions :

Effets irritants

Déluge de larmes

Rougeur

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse

Sable

Dioxyde de carbone (CO₂)

Vaporisateur d'eau

Moyen d'extinction inapproprié :

Vaporisateur d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients fermés.

Refroidir les récipients fermés à proximité du feu par pulvérisation d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 4 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction d'incendie de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

Les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou en cas de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être informées.

6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Contenir et collecter les déversements avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, terre à diatomées, vermiculite) et les transférer dans un conteneur pour les éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Ramasser et transférer dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation et/ou une aspiration suffisante sur le lieu de travail.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate.

Se laver les mains et le visage avant de travailler et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Pour maintenir la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil.

Conseils pour le stockage mixte :

Conserver le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Incompatible avec les agents oxydants.

Tenir à l'écart des isocyanates

Autres données :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 5 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation spécifique :

Avant d'utiliser cette substance/mélange, consultez les directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limite l'exposition en appel.

Composants	N° CAS	Type de valeur (Méthode d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Zéolites	1318-02-1	TGG 8 h (fraction inhalable)	1 mg/m3 (Aluminium)	BE OEL
Dioxyde de titane	13463-67-7	TGG 8 heures	10 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	État de santé éventuel	Valeur
Éthylènediamine propoxylée	Employés	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	13,9 mg/kg
	Employés	Inhalation	Effets systémiques à long terme	98 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	8,3 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	29 mg/m3
Bis(isopropyl)naphtalène	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques à long terme	8,3 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques à long terme	2,1 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	2,1 mg/kg
	Employés	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	4,3 mg/kg
acétate d'éther monobutylique de diéthylène glycol	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	7,4 mg/m3
	Employés	Inhalation	Effets systémiques à long terme	30 mg/m3
	Employés	Inhalation	Effets systémiques à long terme	85 mg/m3
	Employés	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	24 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	43 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	12 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques à long terme	1,58 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
Éthylènediamine propoxylée	Eau douce	0,085 mg/l
	Eau de mer	0,0085 mg/l
	Libération sporadique	1,51 mg/l
	Dépôt d'eau douce	0,074 mg/kg
	Sédiments marins	0,0074 mg/kg
	Fond	0,0162 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	70 mg/l
Bis(isopropyl)naphtalène	Eau douce	0,00026 mg/l
	Eau de mer	0,000026 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 6 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

	Dépôt d'eau douce	0,94 mg/kg
	Sédiments marins	0,094 mg/kg
	Fond	0,19 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	0,15 mg/l
acétate d'éther monobutyle de diéthylène glycol	Eau douce	0,108 mg/l
	Eau de mer	0,0108 mg/l
	Dépôt d'eau douce	0,8 mg/kg
	Sédiments marins	0,08 mg/kg
	Fond	0,29 mg/kg
	Libération sporadique	0,6 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	100 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition :

Moyens techniques de contrôle :

Système efficace de ventilation par aspiration.

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.

Protection des mains

Matériau :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Matériau :

Caoutchouc nitrile

Temps de percée :

480 min

Épaisseur du gant :

0,35 mm

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection.

Protection préventive de la peau recommandée.

Protection préventive de la peau recommandée

Il convient d'utiliser une couverture corporelle supplémentaire en fonction de la tâche à accomplir (par exemple, manches de protection, tablier, gants, combinaison jetable) pour éviter d'exposer les surfaces cutanées.

Protection respiratoire :

À moins qu'une ventilation locale par aspiration suffisante ne soit assurée ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions se situent dans les limites des directives d'exposition recommandées, une protection respiratoire doit être utilisée.

Protection respiratoire avec demi-masque.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire avec un type de filtre approuvé.

Type de filtre recommandé :

Filtre ABEK

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Appliquer des mesures techniques pour respecter les limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection :

Évitez tout contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique : liquide

Couleur : blanc

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 7 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

Odeur :	lumière
Seuil olfactif :	Non mis en œuvre
Point de fusion/congélation	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	> 200 °C
Limite supérieure d'explosion :	Non applicable
Limite inférieure d'explosion :	Non applicable
Point d'éclair	200°C
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Méthode : Aucune donnée disponible
pH :	4 - 5
	Concentration : 1 %.
Viscosité	
Viscosité, dynamique	40 - 80 mPa.s (25 °C) 25 - 35 mPa.s (40 °C)
Viscosité, cinématique :	> 20.5 mm ² /s (40 °C)
Solubilité	
Solubilité dans l'eau :	Non réalisé
Solubilité dans d'autres solvants :	Non réalisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Non réalisé
Densité :	1 g/cm ³ (25 °C)
Densité en vrac :	Non réalisé
Densité relative de la vapeur :	Non réalisé
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	Non applicable
9.2 Autres informations	
Substances explosives :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Auto-inflammation :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non réalisé
Tension de surface :	Non réalisé
Point de sublimation :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué selon les instructions.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Réactions dangereuses :

Réagit avec les substances suivantes :

Isocyanates

Tenir à l'écart des agents oxydants et des produits acides ou alcalins.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter :

Pas de décomposition si les instructions sont respectées.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Incompatible avec les agents oxydants.

Isocyanates.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 8 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué selon les instructions.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité orale aiguë :

Estimations de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité dermique aiguë :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (différentes voies d'administration) :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 401

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : > 5,64 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 4.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 9 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : irritation des yeux

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : Pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Type de test : Test de maximisation

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité de la peau.

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Type de test : Test de maximisation

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité de la peau.

BPL : oui

Cancérogénicité

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Remarques : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement du fœtus :

Remarques : Aucune donnée disponible

STOT sur une seule exposition

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité par doses répétées

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 10 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : ≥ 10 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : *Daphnia magna* (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (*Leuciscus idus* (verge d'or)) : $> 0,5$ mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Directive 67/548/CEE, annexe V, C.1.

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (*Daphnia magna* (grande puce d'eau)) 1,7 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : 0,013 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : *Daphnia magna* (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Facteur M ((chronique) Danger aquatique à long terme : 1

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Remarques : Aucune donnée disponible

Capacité d'élimination physico-chimique :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 11 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

Ethylènediamine propoxylée :

Biodégradabilité :

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Biodégradabilité :

Type de test : aérobie

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 310

BPL : oui

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

Bis(isopropyl)naphtalène :

Bioaccumulation :

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (BCF) : > 500

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 305

BPL : oui

12.4 Mobilité dans le sol :

Constituants :

Ethylènediamine propoxylée :

Distribution dans et entre les compartiments environnementaux :

Koc : 4,1 - 116, log Koc : 0,6 - 2,1

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il y a un risque de dommage à l'environnement si cette substance est manipulée ou éliminée de manière incorrecte.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 12 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

Les récipients vides doivent être apportés à un centre de traitement des déchets agréé pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3082

IMDG: UN 3082

IATA: UN 3082

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

ADR/RID/ADN : LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.
(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

IMDG: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

IATA : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a.
(Isomères du bis(isopropyl)naphtalène)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN: 9

IMDG: 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Identification des risques n° : 90

Étiquettes : 9

Commentaires : ADR : ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

Code EmS : F-A, S-F

Commentaires : IMDG : les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent code relatives aux polluants marins, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas où les polluants marins répondent également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les dispositions du présent code relatives aux dangers supplémentaires continuent de s'appliquer.

Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

IATA (avion cargo)

Conditionnement requis : 964

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 13 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

Groupe d'emballage III

Étiquettes : 9

Commentaires : IATA : ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à d'autres dispositions du présent règlement, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

IATA (passagers - avions de transport de passagers)

Conditionnement requis : 964

Instruction d'emballage (LQ) : Y964

Groupe d'emballage III

Étiquettes : Divers

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/ADN

Dangereux pour l'environnement oui

IMDG

Pollution marine : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) ici est (sont) uniquement à titre indicatif et basée(s) sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable pour le produit tel que livré.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste : 3

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 14 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

Substances chimiques toxiques et composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques (CAC) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1

LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Autres règlements :

En ce qui concerne la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances énumérées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS 3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme aux directives susmentionnées.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Les points pour lesquels des modifications pertinentes ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence dans le corps du document par un fond gris.

Texte intégral des déclarations H

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 : Provoque une grave irritation des yeux.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H410 : Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Texte intégral des autres abréviations

- Toxicité aiguë : Toxicité aiguë
Chronique aquatique : (chronique) Danger aquatique à long terme
Asp. Tox. : Danger par inhalation.
Carc. : Cancérogénicité
Irritant pour les yeux : Irritation des yeux
BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / TGG 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 15 de 15

Date d'impression : 20-10-2022

Nom commercial : PC 26 bianco

internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Aucun effet observable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet observable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet observable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance difficilement dégradable, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationships ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; TAD - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECL - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Réglementation technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très difficile à dégrader et très bioaccumulable.

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir de bonnes informations, instructions et formations aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

Irritant pour les yeux 2 H319

Chronique aquatique 1 H410

procédure de classification :

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.